



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Maître d'ouvrage : CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

**2, rueValentin Haüy
BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX**

**TRAVAUX DE RESTRUCTUTATION POUR LA CREATION D'UNE MATERNITE
IIB – SITE MONTIMARAN**

MISSION DE COORDINATION S.S.I

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 Description de l'ouvrage

Article 2 Interventions du coordonnateur

Article 1 – Description de l'ouvrage

L'absence de Maternité IIB entre la maternité III du CHU de Montpellier et celle du CH de Perpignan contribue à l'embolisation de ces deux dernières par des parturientes et des nouveaux nés relevant d'une prise en charge de niveau IIB.

Ainsi, le CHB, dans le cadre du nouveau SROS et encouragé par les acteurs publics de santé locaux, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une maternité IIB auprès de l'ARS Occitanie.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement 2013/2017 du CHB – Axe1 : « Consolider les missions de recours du CHB ».

Cette autorisation a été accordée par décision de l'ARS le 29/05/2017. Elle est « ...subordonnée à la réalisation de l'opération...dans un délai de 3 ans...suivant la date de notification de la...décision, sous peine de caducité. » (Décision ARS – Article 3 – Extrait).

Ainsi, sur le site Principal de « Montimaran » situé 2 rue Valentin Haüy – 34 525 Béziers Cedex (Etablissement livré en 1995, de type U, 1^{ère} catégorie, 6 niveaux et 45 000 m2 SHON env.), l'opération « de restructuration pour la création d'une maternité IIB » permettra de renforcer l'offre périnatale du CHB par la création d'une unité de soins intensifs en néonatalogie venant compléter l'unité actuelle de néonatalogie.

Elle permettra de renforcer dans un même temps les conditions de sécurité et la qualité de prise en charge pour les mères et enfants à risque.

La capacité de ce nouveau service (390 m2 SDO env.) de néonatalogie sera de 12 lits répartis en 6 lits de néonatalogie « standards » dits « A » et 6 lits de soins intensifs dits « B ».

Ce service devra rester implanté au niveau + 3 de l'établissement qui est d'ors et déjà dédié aux activités du pôle Femmes Mères Enfants (F.M.E)

Le programme de travaux comprend notamment:

- La restructuration TCE des locaux existants sur une surface d'environ 390m2 SDO.
- La mise en conformité des installations de désenfumage sur l'ensemble des zones aménagées/restructurées ainsi que sur l'ensemble des niveaux et emprises situées à l'aplomb de ces zones
- Le maintien en exploitation de la totalité des services du CHB et notamment les services sensibles situés en contiguïté de la zone de travaux (secteurs obstétrique et pédiatrique).

- Le maintien de la totalité des flux hospitaliers pendant toute la durée des travaux (programmés, non programmés, extérieurs, intérieurs, logistiques, techniques, visiteurs, patients et personnels...).

Montage de l'opération:

Le CHB est le Maître d'Ouvrage pour cette opération.

La conduite d'opération sera assurée le CHB – Direction des Services Techniques.

Le CHB envisage d'attribuer la conception à un Maître d'œuvre pluridisciplinaire (Groupement architecte, BETs, OPC) puis la réalisation des travaux à des entreprises en corps d'états séparés.

Nota : L'opération sera phasée de façon à maintenir le fonctionnement de l'ensemble des unités et des flux correspondants pendant toute la durée des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 600 000,00 €HT– valeur Août 2018

Le délai des études est estimé à 6,5 mois.

Le délai des travaux de construction est estimé à 7 mois (y compris travaux préparatoires).

Article 2 - Interventions du coordonnateur S.S.I

Le coordonnateur S.S.I aura à sa charge les missions suivantes :

Phase 1 – Phase conception – Permis de construire – Passation des marchés

- Analyser les besoins du projet en tenant compte des exigences fonctionnelles, règlementaires et normatives.
- En collaboration avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le contrôleur technique, et le(s) préventionniste(s) du SDIS, établir le schéma directeur du SSI qui comprendra notamment :
 - . La définition des zones de diffusion d'alarmes (ZA), de mise en sécurité (ZS) et de détection (ZD).
 - . L'élaboration des synopsis et scénarios de mise en sécurité
- Vérifier et valider formellement les notices & plans de sécurité établis par les Maître d'œuvre et le contrôleur technique
- Rédiger une note de synthèse S.S.I à joindre au permis de construire (P.C) sur les bases du schéma directeur défini ci-avant
- Etablir d'un cahier des charges définissant les caractéristiques du SSI à prendre en compte par l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de la phase projet (Dispositifs de commande des DAS, nature des liaisons, options de sécurité des DAS, alimentations de sécurité AES – APS, procédure de réception)
- Vérification et validation des pièces du projet concernant la définition du SSI établies par la Maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, DCE)
- Sur demande du Maître d'œuvre : étudier les offres des entreprises pour apprécier la conformité et la qualité des offres reçues et remettre un rapport d'analyse.

Phase 2 – Phase réalisation

- Remettre le dossier SSI constitué en phase 1 à l'entreprise titulaire
- Participer aux réunions de synthèses à chaque fois que le maître d'œuvre le jugera nécessaire.

- Participer aux réunions de chantier à chaque fois que le maître d'œuvre le jugera nécessaire.
- Organiser une (ou plusieurs) réunion(s) de coordination SSI avec les entreprises concernées, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- Vérifier sur le chantier la conformité de réalisation du SSI par rapport au cahier des charges. Produire et diffuser des avis et rapports aux interlocuteurs concernés.

Phase 3 – Phase essais – réception - formation

- Valider les programmations d'essais proposés par les entreprises, les essais coordonnés étant réalisés avec les entreprises concernées sous sa direction et en sa présence,
- Etablir, à la fin des essais coordonnés, un procès-verbal de réception du SSI attestant du bon fonctionnement de chacun des systèmes SSI et de leur corrélation.
- Collecter auprès du Maître d'œuvre et des entreprises concernées, l'ensemble des documents constituant le dossier d'identité SSI **et les intégrer dans le dossier unique d'identité du S.S.I. en respectant la forme et les formats de toutes les pièces existantes : cartouches, sommaire, tableau de division en zones, liste des fonctions de mise en sécurité, plans de division en zone, schéma face avant SSI, programmation, tableaux de corrélation...**
- Assister aux visites de la Commission de Sécurité. Durant ces visites, il dirigera et coordonnera les essais demandés par la Commission. Apporter toutes explications à cette dernière concernant le SSI.

Au préalable,

- Préparer la ou les visites de la Commission, en liaison avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Contrôleur Technique,
- Informer le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage des détails à régler avant la visite.

Levées de réserves :

- Le Coordonnateur SSI devra assister aux visites de conformité.
- Le Coordonnateur SSI s'assure que toutes les remarques relatives à sa mission, formulées par les autorités compétentes au stade de la conformité des ouvrages, sont prises en compte au niveau des installations et établira un rapport de constat des levées des réserves. Ils en fait de même pour les réserves que lui-même, la maîtrise d'œuvre ou le maître d'ouvrage auraient formulées lors de la réception des ouvrages.

Formation :

- Le Coordonnateur SSI assurera, avec le concours des entreprises responsables, la formation des personnels qui seront en charge de l'exploitation des installations.

Lu et accepté,
Le coordonateur SSI
(Date, cachet, signature)